

ARREST
DE LA COUR
DES MONNOYES

Pour l'exposition des es-
peces d'or & d'argent.

Du 16. Decembre 1660.



A PARIS,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Impri-
meur ordinaire du Roy & de la Cour
des Monnoyes.

M. D C. LX.
Avec Privilege de sa Majesté.



*EXTRAIT DES REGISTRES
de la Cour des Monnoyes.*

CE iour le Procureur General du Roy, entré au Bureau, a dit à la Cour, que depuis quelque temps l'on fait courir vn bruit, qu'au premier iour de l'année prochaine mil six cens soixante & vn les especes d'or seront décriées ou diminuées de

prix ; ce qui trouble le commerce , & y apporte de la confusion. Requeroit pour sa Maieſté y eſtre pourueu. La matiere miſe en deliberation : LA COUR faiſant droit ſur le requiſitoire dudit Procureur General, a ordonné & ordonne que les Edits & Declarations du Roy, Arreſts & Reglemens de la Cour ſur le faiſt des Monnoyes , ſeront executez ſelon leur forme & teneur. Ce faiſant a enioint & enioint à toutes perſon-

nes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de prendre & receuoir les Eſcus d'or de poids pour cent quatorze ſols ; les Louiſ d'or pour cent dix ſols ; les doubles Louiſ pour onze liures ; & les Quadruples pour vingt-deux liures ; les Lis d'or pour ſept liures : les Louiſ d'argent pour ſoixante ſols, & les diminutions à proportion, à peine d'eſtre contre eux procedé extraordinairement. Ordonne qu'il ſera informé contre

ceux qui ont fait courir ledit bruit, pour les informations faites & rapportées, estre ordonné ce que de raison. Et sera le present Arrest publié & affiché par tout où besoin sera. FAIT en la Cour des Monnoyes le 16. Decembre 1660. Signé, IOHIN.

L'an mil six cens soixante, le Vendredy dix-septième iour de Decembre, l'Arrest cy-dessus a esté leu & publié à son de trompe & cry public, aux Carrefours & autres lieux, tant ordinaires qu'extraordinaires de cette Ville

& Faux-bourgs de Paris, en la presence de nous Adrien Bassuel, premier Huisier en ladite Cour des Monnoyes, & Charles Hourlier, autre Huisier en icelle, sousseignez, par Charles Canto, Juré Crieur en ladite Ville Preuosté & Vicomté de Paris, accompagné de trois Trompettes, Jean du Bos, Hierosme Tronsson, Jurez Trompettes du Roy esdits lieux, & d'un autre Trompette Commis. Comme aussi a esté ledit Arrest affiché par nous en tous les lieux accoustumez de ladite Ville & Faux-bourgs de Paris, à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance, Signé, BASSVEL, & HOURLIER.